

RJ Patrimoine

CONSEIL INDÉPENDANT

LES ESSENTIELS
VOLUME III · 2026

UN GUIDE D'AUTEUR

Le PER, *décodé.*

Plafonds, fiscalité, sortie : la mécanique complète du Plan d'Épargne Retraite, pour optimiser votre retraite sans erreur.

Foël Randrianarison

CONSEILLER EN GESTION DE PATRIMOINE

Joël Randrianarison

RJ PATRIMOINE

Édition de **mai 2026**

Données fiscales en vigueur au 22 mai 2026

ORIAS n° **25004202**

Reproduction interdite sans autorisation écrite



Le PER n'est pas un produit qui fait baisser les impôts. C'est un outil qui décale l'impôt dans le temps — de vos années de pleine activité vers vos années de retraite. La clé n'est pas dans le versement, elle est dans le différentiel de taux entre l'entrée et la sortie. Comprendre cela, c'est comprendre toute la mécanique.

JOËL RANDRIANARISON

Ce que vous allez *découvrir*

PARTIE I · COMPRENDRE LE PER

- 01 Le PER : plus qu'un produit de défiscalisation
- 02 Les trois visages du PER : PERIN, PERCOL, PERO
- 03 Le PERIN en détail : le couteau suisse
- 04 Le PERCOL en détail : le collectif d'entreprise
- 05 Le PERO en détail : l'obligatoire catégoriel

PARTIE II · LES PLAFONDS ET LE CALCUL

- 06 Les trois phases : versement, gestion, sortie
- 07 Plafonds de déduction pour les salariés
- 08 Plafonds de déduction pour les TNS
- 09 Exemple chiffré : un salarié cadre
- 10 Exemple chiffré : une profession libérale TNS
- 11 Le report des plafonds non utilisés

PARTIE III · GÉRER ET OPTIMISER

- 12 Déduire ou ne pas déduire : le choix capital
- 13 Gestion pilotée ou gestion libre

PARTIE IV · LA SORTIE

- 14 Sortie en capital : fiscalité détaillée
- 15 Sortie en rente : fiscalité détaillée
- 16 Capital ou rente : comment choisir
- 17 Les cas de déblocage anticipé
- 18 Transfert du PER : mode d'emploi

PARTIE V · STRATÉGIE GLOBALE

19 PER et assurance-vie : comment les articuler

20 Frais à surveiller : ce qui coûte vraiment

21 Les erreurs à éviter

POUR ALLER PLUS LOIN

22 Questions fréquentes – 10 réponses

23 Lexique, sources et avertissement

I

PREMIÈRE PARTIE

Comprendre *le PER*

Avant les plafonds, les calculs et les stratégies de sortie, quatre fondations à poser : ce qu'est vraiment le PER, pourquoi il a été créé, quels sont ses trois visages, et comment chacun fonctionne. Cinq chapitres pour entrer dans la mécanique du Plan d'Épargne Retraite.

Le PER : plus qu'un produit *de défiscalisation.*

Le Plan d'Épargne Retraite a été créé par la loi PACTE du 22 mai 2019 pour remplacer et simplifier plusieurs dispositifs de retraite qui coexistaient auparavant. Son mécanisme fiscal clé : les sommes versées peuvent être déduites du revenu imposable l'année du versement. Mais il ne s'agit pas d'une exonération définitive – c'est un report d'imposition.

Vous avez entendu parler du PER. On vous a dit que c'était « le produit pour défiscaliser ». Puis, en cherchant un peu, vous avez découvert qu'il existait en trois versions, avec des plafonds différents selon que vous êtes salarié ou indépendant, des règles de sortie complexes, et une fiscalité qui dépend de chaque versement. Résultat : vous avez repoussé la décision. C'est normal. Le PER est un outil puissant mais technique.

Concrètement, le PER fonctionne en trois temps : vous versez de l'argent (phase de versement), cet argent est investi sur les marchés financiers ou sur des fonds sécurisés (phase de gestion), et vous le récupérez à la retraite ou dans des cas exceptionnels (phase de sortie).

Le mécanisme fiscal clé est le suivant : les sommes que vous versez peuvent être **déduites de votre revenu imposable** l'année du versement. En contrepartie, les sommes correspondantes seront imposées à la sortie. Il ne s'agit donc pas d'une exonération définitive, mais d'un **report d'imposition** – de vos années d'activité (où votre taux marginal est souvent élevé) vers vos années de retraite (où votre taux est généralement plus bas).

Quatre anciens dispositifs remplacés

Le PER remplace désormais quatre anciens dispositifs :

- **Le PERP** (Plan d'Épargne Retraite Populaire) : l'ancien produit retraite individuel, créé en 2003.
- **Le contrat Madelin retraite** : destiné aux travailleurs non salariés (TNS), permettant de déduire les cotisations du bénéfice.
- **Le contrat article 83** : le dispositif de retraite supplémentaire d'entreprise, à cotisations obligatoires.
- **Le PERCO** (Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif) : le support d'épargne salariale bloqué jusqu'à la retraite.

Ces anciens contrats ne sont plus commercialisés depuis le 1^{er} octobre 2020. Ils peuvent néanmoins être conservés ou transférés vers un PER sans perdre l'antériorité fiscale.

L'ESSENTIEL À RETENIR

Le PER n'est pas un produit qui « fait baisser les impôts ». C'est un outil qui décale l'impôt dans le temps. L'avantage est réel si votre taux marginal d'imposition (TMI) baisse entre la période de versement et la retraite. Si votre TMI reste stable, l'opération est neutre fiscalement mais vous avez fait travailler votre épargne sans fiscalité annuelle.

Constantes 2026 utilisées dans ce guide. PASS 48 060 € · PFU 31,4 % (12,8 % IR + 18,6 % PS) · Barème IR 2026. Les calculs sont effectués sous hypothèses explicites. Les plafonds exacts figurent sur votre avis d'imposition. Sources : Légifrance, BOFiP, Service-Public.

CHAPITRE 2

Les trois visages du PER : PERIN, PERCOL, *PERO*.

Le PER existe sous trois formes. Leur logique est simple : vous pouvez en ouvrir un à titre individuel, ou en bénéficiaire par l'intermédiaire de votre entreprise. Les trois ne sont pas exclusifs : vous pouvez les cumuler, avec des plafonds de déduction qui restent globaux.

Le PER individuel (PERIN)

Vous l'ouvrez vous-même, auprès de l'assureur, du courtier ou de la banque de votre choix. C'est le plus répandu et le plus souple. Souscription libre, versements volontaires sans engagement, déduction fiscale sur option, transfert libre des anciens contrats, sortie en capital et/ou en rente. Il s'adresse à tous : salariés, TNS, dirigeants, personnes sans activité.

Le PER collectif (PERCOL)

Mis en place par l'entreprise pour tous ses salariés (sans condition d'ancienneté supérieure à 3 mois). Il reçoit l'épargne salariale (intéressement, participation), peut bénéficier d'un abondement de l'employeur, et accepte les versements volontaires du salarié. Transférable en cas de départ. Sortie en capital et/ou en rente.

Le PER obligatoire (PERO)

Réservé à une catégorie de salariés (cadres, dirigeants, etc.). L'employeur a l'obligation d'y effectuer des versements. La sortie est souvent imposée en rente. C'est un dispositif catégoriel, pas universel. Le transfert est soumis à des conditions strictes.

Le choix du type de PER dépend de votre situation professionnelle. Un salarié pourra cumuler un PERCOL (via son entreprise) et un PERIN (à titre individuel). Un indépendant ouvrira un PERIN. Un cadre dirigeant pourra être concerné par un PERO, auquel il pourra ajouter un PERIN pour ses

versements volontaires.

L'ESSENTIEL À RETENIR

Les trois PER ne sont pas exclusifs. Vous pouvez détenir un PERIN et un PERCOL simultanément, avec des plafonds de déduction qui restent globaux (tous PER confondus). L'important est de choisir les enveloppes adaptées à vos canaux d'alimentation : épargne salariale, versements personnels, abondement employeur.

CHAPITRE 3

Le PERIN en détail : *le couteau suisse.*

Le PERIN est la forme la plus accessible et la plus répandue du PER. Il s'adresse à toute personne fiscalement domiciliée en France, quel que soit son statut professionnel. C'est la porte d'entrée naturelle dans l'épargne retraite.

Qui peut ouvrir un PERIN ?

- **Les salariés du privé et du public** : c'est le cas d'usage le plus fréquent.
- **Les travailleurs non salariés (TNS)** : commerçants, artisans, professions libérales, gérants majoritaires de SARL, auto-entrepreneurs.
- **Les dirigeants assimilés salariés** : présidents de SAS/SASU, gérants minoritaires de SARL.
- **Les personnes sans activité professionnelle** : conjoints collaborateurs, demandeurs d'emploi, retraités. Attention : dans ce cas, le plafond de déduction sera nul ou très faible.
- **Les mineurs** : un PER peut être ouvert au nom d'un mineur par ses représentants légaux (sans déduction fiscale possible).

Comment souscrire un PERIN ?

Vous le souscrivez auprès d'un assureur, d'une mutuelle, d'un courtier en assurance ou d'un établissement bancaire. Il s'agit d'un contrat d'assurance de groupe à adhésion individuelle. Vous choisissez le mode de gestion (pilotee ou libre), les supports d'investissement, et vous effectuez vos versements selon votre convenance — il n'y a aucune obligation de versement régulier, ni de montant minimum imposé par la loi (même si chaque contrat fixe un versement initial minimal, souvent 100 € ou 500 €).

Le PERIN permet de **transférer sans fiscalité** vos anciens contrats retraite : PERP, contrat Madelin, article 83, PERCO, ainsi que d'autres PER. Ce transfert est un droit, encadré par la loi, qui préserve l'antériorité fiscale.

L'ESSENTIEL À RETENIR

Le PERIN est le couteau suisse de l'épargne retraite. Accessible à tous, sans obligation de versement, il permet de centraliser l'ensemble de vos contrats retraite en un seul point, de transférer vos anciens dispositifs, et de choisir librement votre mode de gestion et de sortie.

CHAPITRE 4

Le PERCOL en détail : *le collectif d'entreprise.*

Le PERCOL est le successeur du PERCO. Il est mis en place par l'entreprise pour l'ensemble de ses salariés. Sa spécificité : il peut recevoir quatre types de versements distincts, dont l'abondement de l'employeur, qui constitue un levier de rendement immédiat sans équivalent.

Le PERCOL peut recevoir quatre types de versements :

- **L'intéressement et la participation** aux bénéfices de l'entreprise. Ces sommes sont exonérées d'impôt sur le revenu si elles sont versées directement sur le PERCOL (hors CSG/CRDS à 9,7 %).
- **L'abondement de l'employeur** : l'entreprise complète vos versements. En 2026, le plafond d'abondement est de **12 015 €** par an et par bénéficiaire (soit 3 fois le PASS mensuel : $3 \times 4\,005 \text{ €}$). L'abondement est exonéré d'impôt sur le revenu pour le salarié et déductible du résultat pour l'entreprise.
- **Les versements volontaires du salarié** : déductibles du revenu imposable dans la limite du plafond global.
- **Les jours de congé non pris** (jusqu'à 10 jours par an), transformés en épargne retraite.

CAS PRATIQUE : DÉCLENCHER L'ABONDEMENT MAXIMAL

Votre employeur propose un abondement de 100 % jusqu'à 800 € par an sur le PERCOL.

Votre versement volontaire	800 €
Abondement employeur (100 %)	+ 800 €
Total investi sur votre PERCOL	1 600 €

En versant 800 €, vous obtenez 1 600 € sur votre PERCOL. Soit un rendement immédiat de 100 % avant même toute performance financière. Même sans déduction fiscale, ce levier est imbattable.

ATTENTION

L'abondement de l'employeur n'est pas obligatoire. Si votre entreprise propose un PERCOL sans abondement, l'intérêt du dispositif repose alors principalement sur la possibilité d'y loger l'intéressement et la participation en exonération d'IR, et d'effectuer des versements volontaires déductibles.

CHAPITRE 5

Le PERO en détail : *l'obligatoire catégoriel.*

Le PERO est le successeur des contrats dits « article 83 ». Il se distingue par deux caractéristiques majeures : il est réservé à une catégorie de salariés, et l'employeur a l'obligation d'y effectuer des versements. Sa sortie peut être imposée en rente – un point crucial à vérifier avant tout versement volontaire.

Les principales caractéristiques du PERO :

- L'employeur doit verser des cotisations obligatoires pour la catégorie concernée.
- Le salarié peut également être tenu de cotiser (régime à cotisations définies).
- Les versements obligatoires de l'employeur sont exonérés d'impôt sur le revenu (dans la limite de 8 % de la rémunération annuelle brute, plafonnée à 8 PASS, soit un maximum de **30 758 €** pour 2026).
- **Point crucial : la sortie peut être imposée en rente.** Contrairement au PERIN et au PERCOL où le choix capital/rente est libre, le PERO peut prévoir une sortie obligatoire en rente viagère pour les versements obligatoires.

DANGER

Avant d'effectuer des versements volontaires dans un PERO, vérifiez les modalités de sortie. Les versements volontaires suivent le même régime de sortie que les versements obligatoires. Si le PERO impose une sortie en rente, vos versements volontaires seront également bloqués en rente – vous ne pourrez pas les récupérer en capital.

II

DEUXIÈME PARTIE

Les plafonds *et le calcul*

Le cœur technique du PER. Comprendre comment se calcule votre capacité de déduction annuelle, modéliser l'impact d'un versement sur votre impôt, et projeter le capital à la retraite. Six chapitres pour maîtriser les plafonds – salariés comme indépendants – et les utiliser au mieux avec le mécanisme de report sur trois ans.

Les trois phases : versement, gestion, *sortie*.

Un PER vit en trois temps. Chaque phase répond à une logique distincte et comporte ses propres décisions. Comprendre cette chronologie est le préalable pour optimiser chaque étape.

01 La phase de versement

Vous alimentez le contrat. Chaque versement volontaire peut être déduit ou non de votre revenu imposable. Ce choix est **irrévocable**

pour chaque versement. Les sommes issues de l'épargne salariale et de l'abondement employeur ne sont pas imposables à l'entrée.

02 La phase de gestion

Votre épargne est investie sur les marchés financiers. Les gains (plus-values, dividendes, intérêts) s'accumulent **sans fiscalité annuelle**

. Pas de prélèvements sociaux, pas d'impôt sur le revenu, pas de flat tax pendant toute la phase de capitalisation. Vous pouvez opter pour la gestion pilotée (par horizon) ou la gestion libre.

03 La phase de sortie

À la retraite – ou avant, en cas de déblocage anticipé – vous récupérez votre épargne. La fiscalité dépend de la nature des sommes (versements déduits, non déduits, gains). Vous pouvez opter pour une sortie en capital (en une ou plusieurs fois), en rente viagère, ou en combinant les deux.

L'ESSENTIEL À RETENIR

Le PER offre un double avantage pendant la phase de gestion : la capitalisation sans frottement fiscal annuel (pas d'IR, pas de PS sur les gains latents) et la déduction immédiate à l'entrée. C'est cette combinaison – déduction + capitalisation nette de taxes – qui constitue la force du dispositif.

Plafonds de déduction *pour les salariés.*

En tant que salarié ou assimilé salarié, vos versements volontaires sur un PER sont déductibles de votre revenu imposable dans la limite d'un plafond annuel. Celui-ci se calcule selon une formule simple – mais qui réserve une surprise : le fisc retient automatiquement le montant le plus avantageux pour vous.

LA FORMULE POUR LES SALARIÉS (ART. 163 QUATERVICIES DU CGI)

Le plafond annuel est égal au **plus élevé** des deux montants suivants :

Option A – le calcul proportionnel : 10 % de vos revenus professionnels de l'année N-1, dans la limite de 8 fois le PASS annuel.

Option B – le plancher garanti : 10 % du PASS annuel.

Le fisc retient automatiquement le montant le plus avantageux pour vous. Le plafond exact figure chaque année sur votre avis d'imposition, dans la rubrique « Plafond d'épargne retraite ».

Calcul détaillé du plafond maximal salarié

PARAMÈTRE	VALEUR 2026
PASS annuel	48 060 €
Plafond maximal (8 × PASS)	376 800 €
Plafond de déduction maximal (10 % × 8 × PASS)	37 680 €
Plancher garanti (10 % × 1 × PASS)	4 710 €

Pour atteindre le plafond de 37 680 €, il faut justifier d'un revenu professionnel de 376 800 € en N-1. Un salarié gagnant 65 000 € aura un plafond de 6 500 € (10 % × 65 000), supérieur au plancher de 4 710 €.

L'ESSENTIEL À RETENIR

Le plafond salarié est plafonné à 37 680 € pour les très hauts revenus, et garanti à 4 710 € minimum pour tous. Il se calcule sur les revenus de l'année N-1. Le plafond est **mutualisable** au sein du foyer fiscal : si votre conjoint n'utilise pas tout son plafond, vous pouvez utiliser le reliquat, et inversement.

Plafonds de déduction *pour les TNS (indépendants).*

Si vous êtes travailleur non salarié, votre plafond de déduction est significativement plus élevé que celui des salariés. La raison est structurelle : les TNS ne bénéficient pas d'un régime de retraite complémentaire obligatoire aussi protecteur que l'AGIRC-ARRCO. L'État leur accorde donc une capacité de déduction supérieure pour se constituer un complément de retraite.

LA FORMULE POUR LES TNS

Le plafond annuel se compose de deux tranches cumulatives :

Tranche 1 : 10 % du bénéfice imposable de N-1, dans la limite de 8 PASS (soit 37 680 € maximum).

Tranche 2 : 15 % du bénéfice imposable de N-1, sur la fraction comprise entre 1 PASS et 8 PASS.

Calcul du plafond maximal TNS

HYPOTHÈSE	CALCUL	MONTANT
Bénéfice maximal retenu	$8 \times \text{PASS}$	384 480 €
Tranche 1	$10 \% \times 384 480$	38 448 €
Tranche 2	$15 \% \times (384 480 - 48 060)$	50 463 €
Plafond total maximal TNS	$38 448 + 50 463$	88 911 €

Pour un TNS au bénéfice de 120 000 €, le plafond serait de : $10 \% \times 120 000 = 12 000$ € (tranche 1) + $15 \% \times (120 000 - 48 060) = 15 \% \times 71 940 = 10 791$ € (tranche 2), soit un total de **22 791 €**. Nous détaillons ce calcul au chapitre 10.

ATTENTION AU DÉCALAGE N-1

Le plafond est calculé sur le bénéfice de l'année N-1. Si votre bénéfice chute brutalement cette année, votre plafond de déduction de l'année prochaine sera faible. À l'inverse, une excellente année N-1 vous ouvre un plafond élevé pour l'année en cours. Intégrez ce décalage dans votre pilotage annuel, surtout si votre activité est cyclique.

Exemple chiffré : *un salarié cadre.*

Cas concret : Marc, 42 ans, cadre salarié. Son revenu imposable 2024 s'élève à 65 000 €. Marié, un enfant, TMI de 30 %. Nous calculons son plafond, l'impact fiscal d'un versement, et projetons le capital constitué à la retraite.

Étape 1 — Calcul du plafond de déduction disponible

Revenu professionnel 2024	65 000 €
Option A : 10 % × 65 000 €	6 500 €
Option B : 10 % × 48 060 € (PASS 2026)	4 806 €
Plafond retenu (le plus élevé = option A)	6 500 €

Étape 2 — Impact d'un versement déductible

Marc décide de verser 5 000 € sur son PERIN, en choisissant la déduction fiscale.

Revenu imposable avant PER	65 000 €
Versement PER déductible	- 5 000 €
Revenu imposable après PER	60 000 €
Économie d'impôt (TMI 30 % × 5 000)	1 500 €

Coût net réel du versement : $5\,000 - 1\,500 = 3\,500$ € pour 5 000 € investis.

Étape 3 — Projection à 20 ans

Hypothèses : versement annuel de 5 000 € pendant 20 ans, rendement net de frais de 4 % par an, TMI à la retraite de 11 %.

Total des versements bruts (20 × 5 000)	100 000 €
Économie d'impôt cumulée (30 % × 100 000)	30 000 €
Coût net réel des versements	70 000 €
Capital constitué après 20 ans (rendement 4 %)	~154 800 €
dont capital de versements déduits	100 000 €
dont plus-values (gains)	~54 800 €
Impôt à la sortie (TMI 11 % sur capital déduit)	- 11 000 €
PFU 31,4 % sur les gains (12,8 % IR + 18,6 % PS)	- 17 207 €
Capital net après impôt	~126 600 €

L'ESSENTIEL À RETENIR

À TMI 30 %, le PER offre un effet de levier significatif : l'État finance 30 % du versement via la déduction. Si la TMI baisse à la retraite (11 %), le gain net est substantiel. Pour un effort net d'épargne de 70 000 €, Marc récupère 126 600 € nets. Soit un gain net de 56 600 € par rapport à son effort d'épargne.

CHAPITRE 10

Exemple chiffré : *une profession libérale TNS.*

Cas concret : Sophie, 48 ans, consultante en profession libérale (BNC). Son bénéfice imposable 2024 est de 120 000 €. Sa TMI est de 41 %. Célibataire, sans enfant. Nous appliquons la formule TNS en deux tranches et mesurons l'impact sur 17 ans.

Étape 1 — Calcul du plafond de déduction TNS

Bénéfice imposable 2024	120 000 €
Tranche 1 : 10 % × 120 000 €	12 000 €
Tranche 2 : 15 % × (120 000 - 48 060) = 15 % × 71 940 €	+ 10 791 €
Plafond total disponible	22 791 €

Étape 2 — Impact du versement

Sophie décide de verser 20 000 € en déduction. Son plafond de 22 791 € le permet.

Revenu imposable avant PER	120 000 €
Versement PER déductible	- 20 000 €
Revenu imposable après PER	100 000 €
Économie d'impôt (TMI 41 % × 20 000)	8 200 €

Coût net réel du versement : $20\ 000 - 8\ 200 = 11\ 800$ € pour 20 000 € investis sur le PER.

Étape 3 — Projection à 17 ans

Hypothèses : versement unique de 20 000 €, rendement net de frais de 4 % par an, capitalisation pendant 17 ans, TMI à la retraite de 30 %.

Versement initial	20 000 €
Économie d'impôt immédiate (41 %)	8 200 €
Capital après 17 ans (rendement 4 %)	~38 800 €
Dont capital issu du versement déduit	20 000 €
Dont plus-values accumulées	~18 800 €
IR sur capital déduit (TMI 30 % × 20 000)	- 6 000 €
PFU sur plus-values (31,4 % × 18 800)	- 5 903 €
Capital net après impôts	~26 897 €

L'ESSENTIEL À RETENIR

Pour un TNS à TMI 41 %, le PER est particulièrement performant : l'économie d'impôt immédiate est massive, le plafond est deux à trois fois plus élevé que celui d'un salarié à revenu équivalent, et l'absence de fiscalité pendant la phase de capitalisation accélère la constitution du capital. Pour un effort net de 11 800 €, Sophie récupère 26 897 € nets à la retraite, soit un gain net de 15 097 €.

Le report des plafonds *non utilisés (3 ans).*

Si vous n'utilisez pas l'intégralité de votre plafond de déduction une année donnée, le reliquat n'est pas perdu. Il est reportable sur les 3 années suivantes. Ce mécanisme est particulièrement utile pour les années exceptionnelles ou les capacités d'épargne irrégulières.

Deux situations rendent ce mécanisme stratégique :

- **Année exceptionnelle à venir** : vous anticipez un bonus important, une vente, une plus-value. Vous conservez du plafond pour l'année de l'événement.
- **Capacité d'épargne irrégulière** : vous ne pouvez pas épargner chaque année le maximum. Les reliquats vous permettent de « rattraper » les bonnes années.

Exemple concret de report

ANNÉE	PLAFOND ANNUEL	VERSÉ	RELIQUAT CRÉÉ	RELIQUATS DISPONIBLES
2022	8 000 €	3 000 €	5 000 €	—
2023	9 000 €	2 000 €	7 000 €	5 000 (2022) + 7 000 (2023) = 12 000 €
2024	6 000 €	0 €	6 000 €	5 000 + 7 000 + 6 000 = 18 000 €
2025	10 000 €	?	?	Plafond 2025 + reliquat 2022 = 15 000 € max

L'ordre de consommation est le suivant : d'abord le plafond de l'année en cours, puis les reliquats du plus ancien au plus récent. Dans l'exemple ci-dessus, en 2025, le reliquat de 2022 (5 000 €) est consommable avant qu'il n'expire. Les reliquats de 2023 et 2024 restent disponibles pour 2026, 2027, etc.

ATTENTION À LA PRESCRIPTION

Un reliquat de 2022 non utilisé au 31 décembre 2025 est définitivement perdu. Le suivi des reliquats doit être rigoureux : notez chaque année votre plafond disponible (indiqué sur l'avis d'imposition) et le montant versé. Votre conseil peut vous aider à optimiser ce calendrier.

III

TROISIÈME PARTIE

Gérer *et optimiser*

Une fois le PER ouvert et les plafonds connus, deux décisions majeures restent à prendre : déduire ou ne pas déduire ses versements – un choix irrévocable aux conséquences radicales à la sortie – et choisir entre gestion pilotée et gestion libre. Deux chapitres pour éclairer ces arbitrages.

Déduire ou ne pas déduire : *le choix capital.*

Pour chaque versement volontaire, vous devez trancher une question irréversible : déduire ce versement de votre revenu imposable, ou ne pas le déduire. Les conséquences sont radicalement différentes à la sortie. Ce chapitre explique comment choisir.

Un PER peut contenir jusqu'à **trois compartiments** distincts, chacun avec sa propre origine et ses propres règles fiscales.

COMPARTIMENT	QUI VERSE ?	DÉDUCTIBLE DU REVENU ?	SORTIE POSSIBLE
1. Versements volontaires	Vous-même	Sur option irrévocable (oui ou non)	Capital et/ou rente
2. Épargne salariale	Intéressement, participation, jours CET	Non (ces sommes sont déjà exonérées d'IR)	Capital et/ou rente
3. Versements obligatoires	Employeur (et parfois le salarié)	Oui, dans certaines limites (8 % du brut, max 8 PASS)	Rente uniquement (PERO)

Le choix capital : déduire ou ne pas déduire

CRITÈRE	VERSEMENT DÉDUIT	VERSEMENT NON DÉDUIT
Avantage immédiat	Économie d'IR à votre TMI actuelle	Aucun
Fiscalité du capital à la sortie	Barème progressif de l'IR	Exonéré d'IR
Fiscalité des gains	PFU 31,4 % (ou barème sur option)	PFU 31,4 % (ou barème sur option)
Quand choisir ?	TMI élevée aujourd'hui, TMI anticipée plus basse à la retraite	TMI faible (0 % ou 11 %), ou TMI anticipée plus élevée à la retraite

L'ESSENTIEL À RETENIR

La non-déduction peut sembler contre-intuitive. Elle est pourtant pertinente pour les épargnants faiblement imposés aujourd'hui qui anticipent une retraite confortable, ou pour ceux qui souhaitent transmettre le capital dans un cadre fiscal favorable. Dans la majorité des cas (TMI \geq 30 %), la déduction est le choix optimal.

CHAPITRE 13

Gestion pilotée *ou gestion libre.*

Une fois votre argent sur le PER, vous devez choisir comment il sera investi. Deux approches coexistent : la gestion pilotée, proposée par défaut, qui désensibilise automatiquement le risque à l'approche de la retraite ; et la gestion libre, qui vous donne la main sur chaque allocation. Le choix dépend de votre temps, de vos connaissances et de votre discipline.

La gestion pilotée (ou « profilée par horizon »)

Vous indiquez votre âge et votre date prévue de retraite. Le gestionnaire répartit automatiquement votre épargne selon une logique de désensibilisation au risque : majoritairement en actions et immobilier en début de carrière, progressivement en obligations et fonds euros à l'approche de la retraite. C'est la solution proposée par défaut sur tous les PER. Elle est simple, cohérente avec l'horizon, et ne demande aucun suivi de votre part.

La gestion libre

Vous choisissez vous-même l'allocation entre les supports disponibles : fonds euros (capital garanti), unités de compte actions, obligations, immobilier (SCPI, SCI, OPCI), private equity. Vous conservez la main sur les arbitrages. Cette approche est plus engageante et nécessite un suivi régulier. Elle convient aux épargnants qui ont des convictions de marché et le temps de piloter leur allocation.

Pour la grande majorité des épargnants, la **gestion pilotée** est le choix le plus cohérent. Elle applique mécaniquement le principe fondamental de l'investissement long terme : prendre du risque quand l'horizon est lointain, sécuriser quand l'échéance approche. Elle évite également les biais comportementaux (vendre au plus bas, acheter au plus haut) qui pénalisent souvent les investisseurs en gestion libre.

L'ESSENTIEL À RETENIR

La gestion pilotée est obligatoirement proposée par tous les PER. Si vous optez pour la gestion libre, vérifiez que le contrat propose une gamme de supports suffisamment large et diversifiée (plusieurs classes d'actifs, plusieurs sociétés de gestion) pour construire une allocation robuste.

IV

QUATRIÈME PARTIE

La sortie

Le moment où la stratégie se concrétise. Capital ou rente ? Fractionnement ou versement unique ? Déblocage anticipé possible ? Et si le contrat choisi il y a dix ans n'est plus le bon, comment le transférer ? Cinq chapitres pour maîtriser la phase la plus décisive du PER.

Sortie en capital : *fiscalité détaillée.*

À la retraite, vous pouvez demander à récupérer votre épargne sous forme de capital, en une seule fois ou de manière fractionnée. Le fractionnement permet de lisser l'imposition et d'éviter de basculer dans une tranche supérieure de l'IR l'année du déblocage.

La fiscalité dépend strictement de la nature des sommes :

NATURE DES SOMMES	IMPOSITION À LA SORTIE
Capital issu de versements déduits	Barème progressif de l'impôt sur le revenu (pas de PFU possible). Aucun abattement de 10 % applicable.
Capital issu de versements non déduits	Exonéré d'impôt sur le revenu.
Plus-values (gains)	Par défaut : PFU à 31,4 % (12,8 % IR + 18,6 % PS). Sur option globale annuelle : barème progressif de l'IR + 18,6 % PS.

Exemple de sortie en capital fractionné

Vous avez accumulé 120 000 € sur votre PER. Composition : 80 000 € de versements déduits, 40 000 € de gains. Vous êtes à la retraite, votre TMI est de 11 %. Vous optez pour un fractionnement sur 4 ans.

Capital total	120 000 €
Fraction annuelle (120 000 / 4)	30 000 €
Dont versements déduits par an (80 000 / 4)	20 000 € → IR à 11 % = 2 200 €
Dont gains par an (40 000 / 4)	10 000 € → PFU 31,4 % = 3 140 €
Impôt annuel total	5 340 €
Net perçu par an	30 000 - 5 340 = 24 660 €
Net total perçu sur 4 ans	98 640 €

Sans le fractionnement, un retrait unique de 120 000 € l'année 1 aurait pu faire basculer une partie du capital dans la TMI à 30 %, alourdissant l'imposition. Le fractionnement est un levier simple d'optimisation de la sortie.

L'ESSENTIEL À RETENIR

Le fractionnement du capital est un outil d'optimisation fiscale à la sortie. Tous les PER ne le proposent pas. Vérifiez cette clause dans les conditions générales avant de souscrire. La sortie en capital est le mode de sortie par défaut pour le PERIN et le PERCOL.

CHAPITRE 15

Sortie en rente : *fiscalité détaillée.*

Vous pouvez également transformer tout ou partie de votre capital en rente viagère. L'assureur s'engage à vous verser un revenu régulier jusqu'à votre décès. Le montant dépend du capital accumulé, de votre âge, des tables de mortalité et du taux technique en vigueur.

La fiscalité de la rente dépend de l'origine des versements :

FRACTION DE LA RENTE	RÉGIME FISCAL	TAUX APPLICABLES
Rente issue de versements déduits	Régime des pensions et retraites	Barème IR après abattement de 10 % (plafonné à 4 439 € en 2026) + CSG 8,3 % + CRDS 0,5 % + CASA 0,3 %
Rente issue de versements non déduits	Régime des rentes viagères à titre onéreux (RVTO)	Fraction imposable selon l'âge au départ : 40 % (avant 50 ans), 30 % (50-59 ans), 20 % (60-69 ans), 10 % (après 70 ans)

Exemple de projection de rente

Capital accumulé : 150 000 €. Départ en retraite à 65 ans. Option : rente viagère simple (sans réversion, sans annuités garanties).

Capital converti	150 000 €
Rente annuelle brute estimée	~6 000 à 7 500 € (selon taux technique et tables)
Rente mensuelle brute estimée	~500 à 625 €
Abattement 10 % (pensions)	~600 à 750 €
Rente nette mensuelle estimée	~470 à 580 €

Montants indicatifs, dépendant de l'assureur, du taux technique servi et des options de rente choisies (réversion au conjoint, annuités garanties, indexation).

ATTENTION À L'ABSENCE DE RÉVERSION

Une rente viagère simple s'éteint au décès du titulaire. Si vous êtes marié, privilégiez une option de **réversion** (le conjoint survivant perçoit une fraction de la rente, généralement 60 %). Cette option réduit le montant de la rente, mais elle protège votre conjoint. Les options de réversion sont définitives au moment du départ en rente.

Capital ou rente : *comment choisir.*

Le choix entre capital et rente est l'une des décisions les plus importantes de votre stratégie PER. Il dépend de votre situation personnelle, de vos autres revenus à la retraite, de votre état de santé, de votre situation familiale et de vos objectifs de transmission.

CRITÈRE	SORTIE EN CAPITAL	SORTIE EN RENTE
Disponibilité	Vous récupérez l'intégralité du capital, mobilisable pour des projets (voyage, acquisition, donation)	Revenu régulier garanti, mais pas de capital mobilisable
Protection longévité	Aucune : si vous vivez très longtemps, le capital peut s'épuiser	Garantie à vie : vous percevez la rente quel que soit votre âge
Transmission	Le capital non consommé est transmis aux héritiers (hors fiscalité spécifique PER)	La rente s'éteint au décès, sauf option réversion (60 % au conjoint)
Fiscalité	Barème IR sur le capital déduit + PFU 31,4 % sur les gains	IR après abattement 10 % + prélèvements sociaux (régime pensions)
Profil adapté	Épargnants disposant déjà d'autres revenus retraite, souhaitant transmettre ou garder la maîtrise du capital	Épargnants dont la retraite sera modeste, qui veulent sécuriser un revenu à vie complémentaire

La solution mixte : capital + rente

La plupart des PER permettent de **combinaison des deux modes de sortie**. Vous pouvez, par exemple, sortir 60 % du capital en une ou plusieurs fois (pour financer un projet, aider vos enfants, ou simplement sécuriser une poche disponible) et convertir les 40 % restants en rente viagère (pour garantir un complément de revenu à vie). Cette approche mixte est souvent le meilleur compromis entre liberté, sécurité et transmission.

L'ESSENTIEL À RETENIR

Ne tranchez pas cette question au moment de la souscription. Les conditions de rente (taux technique, tables de mortalité) évoluent dans le temps. La décision se prend au moment du départ en retraite, en fonction de votre situation d'alors. L'important est de souscrire un contrat qui offre les deux options.

Les cas de déblocage anticipé.

Le principe est simple : l'argent est bloqué jusqu'à la retraite. Mais la loi prévoit six situations dans lesquelles vous pouvez récupérer votre capital avant l'échéance. Ces cas sont exhaustifs : aucune autre raison ne permet le déblocage anticipé.

- 1. Acquisition de la résidence principale.** Achat, construction ou agrandissement de votre résidence principale. Condition : ne pas avoir été propriétaire de votre résidence principale dans les 2 années précédant le déblocage. C'est le cas le plus utilisé.
- 2. Décès du conjoint ou partenaire de PACS.** Le déblocage est possible suite au décès de votre époux(se) ou partenaire de PACS.
- 3. Invalidité.** Votre invalidité, celle de votre conjoint, de votre partenaire de PACS ou de vos enfants. L'invalidité doit être reconnue en 2^e ou 3^e catégorie (incapacité d'exercer une profession).
- 4. Expiration des droits au chômage.** Vous avez épuisé vos droits à l'assurance chômage. Le déblocage intervient à la date où vous cessez d'être indemnisé par France Travail.
- 5. Surendettement.** Votre dossier est déclaré recevable par la commission de surendettement. Le déblocage est ordonné judiciairement.
- 6. Cessation d'activité non salariée.** Pour les TNS uniquement : cessation d'activité suite à un jugement de liquidation judiciaire.

CAS NON PRÉVU : LE PROJET IMMOBILIER LOCATIF

L'achat d'un bien locatif ne fait PAS partie des cas de déblocage anticipé. Seul l'achat de la **résidence principale** est éligible. Un projet d'investissement locatif devra être financé par d'autres enveloppes (épargne disponible, assurance-vie, PEA, crédit).

L'ESSENTIEL À RETENIR

Les 6 cas de déblocage anticipé sont exhaustifs et d'interprétation stricte. La conséquence pratique est claire : ne placez pas sur un PER l'argent dont vous pourriez avoir besoin pour un projet non prévu par ces 6 cas (création d'entreprise, achat de résidence secondaire, financement des études des enfants, etc.).

Transfert du PER : *mode d'emploi.*

Vous avez ouvert un PER il y a quelques années et vous réalisez que les frais sont élevés, que les supports sont limités, ou que le service est décevant ? Bonne nouvelle : le transfert de votre PER vers un autre établissement est un droit.

Les règles du transfert

- **PER de plus de 5 ans** : le transfert est de droit. L'assureur ne peut pas le refuser. Aucun frais de transfert ne peut être prélevé.
- **PER de moins de 5 ans** : le transfert est possible, mais l'assureur peut facturer des frais de transfert, plafonnés légalement à **1 % de l'encours transféré**.
- **Anciens contrats (PERP, Madelin, art. 83, PERCO)** : leur transfert vers un PER est possible sans perdre l'antériorité fiscale. Les conditions d'ancienneté sont conservées.
- **Le transfert n'est pas un rachat** : aucun impact fiscal. L'argent passe d'un contrat à l'autre sans être considéré comme une sortie.

Comment transférer concrètement ?

1. Choisissez le nouveau contrat PER vers lequel vous souhaitez transférer.
2. Signez un mandat de transfert auprès du nouvel assureur.
3. Le nouvel assureur se charge de toutes les démarches auprès de l'ancien assureur.
4. Délai légal : 1 à 3 mois maximum pour le transfert effectif des fonds.

L'ESSENTIEL À RETENIR

Profitez d'un transfert pour consolider vos contrats : regroupez tous vos PER (et anciens PERP, Madelin, PERCO) en un contrat unique de qualité. Un PER unique est plus facile à suivre, moins coûteux en frais, et plus lisible pour vos bénéficiaires. C'est aussi l'occasion de renégocier les conditions et d'accéder à des supports plus performants.

V

CINQUIÈME PARTIE

Stratégie *globale*

Le PER n'est pas une île. Il s'articule avec l'assurance-vie, le PEA, l'immobilier et l'épargne de précaution. Trois chapitres pour comprendre comment le PER s'intègre dans une stratégie patrimoniale cohérente, identifier les frais qui grèvent la performance, et éviter les erreurs qui transforment un bon produit en mauvais contrat.

PER et assurance-vie : *comment les articuler.*

C'est la question la plus fréquente en stratégie patrimoniale : « Dois-je privilégier le PER ou l'assurance-vie ? » La réponse est presque toujours : les deux, pour des objectifs différents et complémentaires.

CRITÈRE	PER	ASSURANCE-VIE
Objectif principal	Préparer sa retraite avec levier fiscal	Épargne de long terme, projets, transmission
Avantage à l'entrée	Déduction fiscale des versements (sur option)	Aucun (les versements ne sont pas déductibles)
Disponibilité des fonds	Bloqués jusqu'à la retraite (sauf 6 cas)	Disponibles à tout moment (rachat partiel ou total)
Fiscalité des gains en phase d'épargne	Aucune (capitalisation nette)	Aucune (tant que le rachat n'est pas effectué)
Fiscalité de sortie (capital)	Barème IR sur capital déduit + PFU 31,4 % sur gains	PFU 31,4 % sur gains (ou barème sur option), abattement de 4 600 € / 9 200 € après 8 ans
Transmission au décès	Article 990 I du CGI. Fiscalité spécifique, moins favorable que l'AV. Capital transmis hors droits dans certaines limites avant 70 ans	Article 990 I du CGI. Abattement de 152 500 € par bénéficiaire, puis 20 % jusqu'à 700 000 €, puis 31,25 %
Idéal pour...	Salariés/TNS à TMI \geq 30 %, objectif retraite clair, capacité d'épargne régulière	Épargne de précaution, projets moyen terme, transmission, revenus complémentaires

La stratégie d'articulation recommandée

- 1. Étape 1** — Constituer une poche de précaution sur des livrets (Livret A, LDDS) : 3 à 6 mois de dépenses.
- 2. Étape 2** — Utiliser le PER jusqu'au plafond de déduction pour la part « retraite » de votre épargne, surtout si votre TMI est \geq 30 %. L'économie d'impôt immédiate amplifie votre capacité d'épargne.
- 3. Étape 3** — Alimenter l'assurance-vie pour la part « projets et liquidité » de votre épargne. L'assurance-vie offre la souplesse que le PER n'a pas.

4. Étape 4 — Compléter avec un PEA pour la poche actions pure, si votre horizon et votre appétence au risque le permettent. Fiscalité attractive après 5 ans de détention.

L'ESSENTIEL À RETENIR

Le PER n'est pas un concurrent de l'assurance-vie, c'est un complément. Le PER est l'enveloppe « retraite avec levier fiscal », l'assurance-vie est l'enveloppe « épargne souple et transmission ». Les deux s'intègrent dans une stratégie patrimoniale globale. L'erreur serait d'en choisir une au détriment de l'autre.

CHAPITRE 20

Frais à surveiller : *ce qui coûte vraiment.*

Les frais d'un PER sont le principal facteur de performance à long terme. Sur 20 ou 30 ans, un écart de 0,5 % de frais annuels peut représenter une différence de plusieurs dizaines de milliers d'euros sur le capital final. Voici les frais à examiner avant de souscrire.

TYPE DE FRAIS	FOURCHETTE DU MARCHÉ	IMPACT SUR 20 ANS (CAPITAL DE 100 000 €)
Frais de versement	0 % (contrats en ligne) à 5 % (contrats bancaires)	Sur 1 000 € versés, entre 0 € et 50 € perdus avant tout investissement
Frais de gestion annuels (fonds euros)	0,40 % à 0,80 % par an	Écart de 0,4 % = ~8 000 € de différence sur le capital final
Frais de gestion annuels (unités de compte)	0,50 % à 1,20 % par an	Écart de 0,5 % = ~12 000 € de différence sur le capital final
Frais d'arbitrage	Gratuits à 1 % du montant arbitré	Un arbitrage annuel payant peut réduire le rendement de 0,5 % à 1 %
Frais de transfert	0 % après 5 ans, jusqu'à 1 % avant 5 ans	Plafonné légalement à 1 % de l'encours

LE PIÈGE DES FRAIS DE VERSEMENT ÉLEVÉS

Certains PER commercialisés par des réseaux bancaires appliquent des frais de versement de 3 % à 5 %. Sur un versement de 10 000 €, cela signifie que 300 à 500 € ne sont jamais investis. Ces frais amputent le capital dès le départ. Privilégiez les contrats à **0 % de frais de versement**, qui existent sur le marché en architecture ouverte.

L'ESSENTIEL À RETENIR

Comparez les PER sur le critère des frais, pas uniquement sur le rendement brut affiché. Un contrat avec 0 % de frais de versement et 0,50 % de frais de gestion peut générer un capital final supérieur de 15 à 20 % à un contrat avec 3 % de frais de versement et 1 % de frais de gestion, à rendement brut égal.

CHAPITRE 21

Les erreurs à éviter.

Huit pièges récurrents que nous observons chez les épargnants qui abordent le PER. Si une seule erreur devait être retenue, ce serait d'ouvrir un contrat en décembre sans avoir modélisé la sortie : les autres se rattrapent, celle-là engage toute la stratégie.

- 1. Ouvrir un PER en décembre « pour défiscaliser » sans avoir modélisé la sortie.** Vous économisez 1 500 € aujourd'hui, mais si votre TMI ne baisse pas à la retraite, vous paierez le même impôt plus tard, sans gain réel. Le PER n'est pas un gadget fiscal de fin d'année.
- 2. Verser sans vérifier son plafond exact.** Votre plafond figure sur votre avis d'imposition. Le dépasser signifie que la fraction excédentaire n'est pas déductible. L'économie d'impôt espérée est perdue.
- 3. Choisir un PER uniquement sur le rendement brut du fonds euros.** Le rendement brut ne tient pas compte des frais. Comparez les performances **nettes de frais** sur 5 ans minimum, et examinez l'ensemble des supports disponibles (UC, SCPI, ETF).
- 4. Ne pas vérifier les modalités de sortie.** Tous les PER ne permettent pas le fractionnement du capital. Certains PER imposent une sortie en rente. Lisez la clause de sortie avant de signer.
- 5. Multiplier les PER sans stratégie.** Détenir 3 ou 4 PER dans des établissements différents, c'est multiplier les frais, perdre en lisibilité et rendre impossible une allocation cohérente. Consolidez vers un contrat unique de qualité.
- 6. Oublier de désigner ou d'actualiser la clause bénéficiaire.** En cas de décès, le capital est transmis aux bénéficiaires désignés. Une clause mal rédigée ou obsolète peut avoir des conséquences dramatiques. Actualisez-la à chaque événement familial.
- 7. Rester 100 % fonds euros à 30 ans de la retraite.** Avec un horizon long, une allocation 100 % fonds euros anéantit le potentiel de rendement. La gestion pilotée ou une allocation diversifiée (actions, immobilier) est plus cohérente.
- 8. Utiliser le PER comme seule enveloppe d'épargne.** Le PER est bloqué jusqu'à la retraite. Il ne peut pas financer un projet immobilier locatif, les études des enfants, ou un coup dur. Conservez impérativement une poche d'épargne disponible (assurance-vie, livrets).

L'ESSENTIEL À RETENIR

La plupart de ces erreurs se corrigent par une analyse préalable rigoureuse : calculer son plafond, modéliser la fiscalité de sortie, comparer les frais, vérifier les clauses contractuelles, et intégrer le PER dans une stratégie patrimoniale globale plutôt que de le traiter comme un produit isolé.

“Un PER ouvert dans la précipitation en décembre, sans modélisation de sortie, est la première cause d'inefficacité du dispositif.”

VI

POUR ALLER PLUS LOIN

FAQ, lexique *et sources*

Dix questions parmi les plus fréquentes des épargnants, un lexique pour décoder les termes techniques, et les sources officielles sur lesquelles s'appuie ce guide. La matière brute, pour ceux qui veulent creuser.

Questions fréquentes

— 10 réponses.

Q. Le PER est-il pertinent si je ne paie pas (ou peu) d'impôt ?

Non, ou très marginalement. L'avantage du PER repose presque entièrement sur la déduction fiscale à l'entrée. Si votre TMI est à 0 % ou 11 %, l'économie d'impôt est faible ou nulle. Vous pouvez opter pour la non-déduction, mais alors l'assurance-vie est généralement plus souple, moins coûteuse en frais, et offre une fiscalité de transmission plus favorable.

Q. À partir de quel âge est-il intéressant d'ouvrir un PER ?

Le plus tôt possible, même avec un versement modeste. La date d'ouverture conditionne l'antériorité fiscale et la possibilité de transférer d'anciens contrats. Vous pouvez ouvrir un PER avec 100 € pour « prendre date », et l'alimenter plus tard quand votre TMI et votre capacité d'épargne le justifieront. L'horizon long est l'allié de la capitalisation.

Q. Puis-je récupérer mon argent avant la retraite ?

Uniquement dans les six cas prévus par la loi : achat de la résidence principale, décès du conjoint, invalidité (2^e ou 3^e catégorie), expiration des droits au chômage, surendettement, et cessation d'activité pour les TNS. Aucune autre raison — création d'entreprise, achat locatif, études des enfants, coup dur financier — ne permet le déblocage.

Q. Que se passe-t-il si je décède avant la retraite ?

Le capital est transmis aux bénéficiaires désignés dans la clause bénéficiaire du contrat. La fiscalité dépend de votre âge au moment du décès. Avant 70 ans : le capital est transmis hors droits de succession (dans certaines limites, avec application éventuelle des prélèvements sociaux sur les gains). Après 70 ans : une fiscalité spécifique s'applique. La clause bénéficiaire doit être rédigée avec soin et actualisée régulièrement.

Q. Puis-je transférer mon ancien PERP ou Madelin vers un PER ?

Oui, c'est même l'un des objectifs structurants de la loi PACTE. Le transfert est de droit pour les contrats de plus de 5 ans. Vous conservez l'intégralité de l'antériorité fiscale. Le nouvel assureur prend en charge toutes les formalités. C'est une opportunité à saisir pour regrouper vos contrats, réduire les frais et accéder à des supports plus performants.

🔗 Le PER remplace-t-il le contrat Madelin pour les TNS ?

Oui. Le PER a remplacé le contrat Madelin retraite depuis le 1^{er} octobre 2020. Les TNS ne peuvent plus souscrire de nouveau contrat Madelin retraite, mais peuvent conserver leur contrat existant ou le transférer vers un PER. Le PER offre davantage de souplesse (sortie en capital possible, gestion pilotée, transfert facilité) tout en conservant un plafond de déduction aussi généreux.

🔗 Je suis en couple : comment mutualiser les plafonds ?

Les plafonds sont individualisés et figurent sur l'avis d'imposition commun. Chaque conjoint dispose de son propre plafond. Le reliquat non utilisé par l'un peut être utilisé par l'autre au sein du foyer fiscal. Concrètement, si Monsieur a un plafond de 8 000 € et ne verse que 3 000 €, Madame peut utiliser les 5 000 € restants sur son propre PER, en plus de son plafond personnel.

🔗 Quelle différence entre un PER assurantiel et un PER bancaire ?

Le PER assurantiel (ouvert auprès d'une compagnie d'assurance) propose généralement une architecture ouverte avec un large choix d'unités de compte (ETF, SCPI, OPCI, fonds actions de différentes sociétés de gestion) et un fonds euros. Le PER bancaire (ouvert auprès d'un établissement bancaire) propose souvent une gamme plus restreinte, centrée sur les fonds maison. Le PER assurantiel est en général plus adapté à une gestion libre diversifiée.

🔗 Faut-il privilégier le PER ou l'immobilier locatif pour préparer sa retraite ?

Ce n'est pas un choix binaire. L'immobilier locatif et le PER ne répondent pas aux mêmes logiques. L'immobilier génère un complément de revenu régulier et constitue un actif tangible et transmissible. Le PER offre un levier fiscal à l'entrée et une capitalisation sans frottement. Les deux sont complémentaires. L'arbitrage dépend de votre TMI, de votre capacité d'endettement, de votre appétence pour la gestion locative et de votre horizon.

🔗 Que vaut un PER si l'on change de statut professionnel en cours de carrière ?

Le PER est portable. Si vous passez de salarié à TNS (ou inversement), vous conservez votre PER. Vos plafonds de déduction évolueront en fonction de votre nouveau statut. Si vous quittez une entreprise qui proposait un PERCOL, vous pouvez le transférer vers un PERIN sans perdre l'antériorité. Le PER est conçu pour suivre l'épargnant tout au long de sa carrière, quels que soient ses changements de statut.

CHAPITRE 23

Lexique, sources *et avertissement.*

Lexique

TERME	DÉFINITION
PER	Plan d'Épargne Retraite. Enveloppe d'épargne créée par la loi PACTE (2019), bloquée jusqu'à la retraite, avec possibilité de déduire les versements du revenu imposable. Remplace le PERP, le contrat Madelin retraite, l'article 83 et le PERCO.
PERIN	PER Individuel. Contrat ouvert à titre personnel, sans lien avec l'employeur. Accessible à tous (salariés, TNS, sans activité).
PERCOL	PER Collectif. Mis en place par l'entreprise pour tous ses salariés. Reçoit l'épargne salariale et peut bénéficier d'un abondement de l'employeur.
PERO	PER Obligatoire. Réservé à une catégorie de salariés. Les versements de l'employeur sont obligatoires. La sortie peut être imposée en rente.
PASS	Plafond Annuel de la Sécurité Sociale. Fixé à 48 060 € pour 2026. Sert de référence pour de nombreux calculs (plafonds PER, intéressement, abondement).
PFU	Prélèvement Forfaitaire Unique (ou « flat tax »). Taux de 31,4 % en 2026, applicable aux plus-values, dividendes et gains de rachat PER. Composé de 12,8 % d'IR et 18,6 % de prélèvements sociaux (CSG 10,6 % + CRDS 0,5 % + prélèvement solidarité 7,5 %).
TMI	Taux Marginal d'Imposition. Le taux auquel est imposée la dernière tranche de vos revenus (0 %, 11 %, 30 %, 41 % ou 45 %). Détermine l'économie d'impôt réalisée sur un versement PER déduit.
TNS	Travailleur Non Salarié. Commerçants, artisans, professions libérales, gérants majoritaires de SARL. Bénéficiaire d'un plafond de déduction PER plus généreux que les salariés.
Fonds euros	Support d'investissement à capital garanti (net de frais). Rendement modéré mais sécurisé. C'est le support « sans risque » du PER.
Unités de compte (UC)	Supports d'investissement non garantis en capital : actions, obligations, immobilier, private equity. Rendement potentiel plus élevé, mais risque de perte en capital.
Gestion pilotée	Mode de gestion par défaut du PER. Le gestionnaire répartit automatiquement l'épargne selon l'horizon de retraite : plus risqué en début de carrière, progressivement sécurisé à l'approche de l'échéance.
Rente viagère	Versement régulier (mensuel, trimestriel, annuel) garanti jusqu'au décès du titulaire. Peut inclure une option de réversion au profit du conjoint survivant (généralement 60 %).
Abondement	Versement complémentaire de l'employeur sur le PERCOL, proportionnel aux versements du salarié. Plafonné à 3 fois le PASS mensuel (12 015 € en 2026). Exonéré d'IR pour le salarié.

TERME	DÉFINITION
Clause bénéficiaire	Document désignant la ou les personnes qui recevront le capital en cas de décès du titulaire avant la sortie. Doit être rédigée avec soin et actualisée à chaque événement familial.
Débloccage anticipé	Possibilité de récupérer le capital avant la retraite dans 6 cas exhaustifs : achat résidence principale, décès du conjoint, invalidité, fin de droits chômage, surendettement, cessation d'activité TNS.
Fractionnement	Possibilité de récupérer le capital en plusieurs versements échelonnés plutôt qu'en une seule fois. Permet de lisser l'impôt sur le revenu. Tous les PER ne le proposent pas.
ORIAS	Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance. Le numéro ORIAS garantit l'immatriculation légale du conseil. RJ Patrimoine est inscrit sous le n° 25004202.

Sources et références

Code général des impôts (articles 163 quatervicies, 125-0 A, 990 I) · Code des assurances · BOFiP-Impôts · Légifrance · Service-Public · Autorité des Marchés Financiers · Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution · France Assureurs · impots.gouv.fr.

ORIAS et statut

RJ Patrimoine est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance sous le n° 25004202, en qualité de Courtier en Assurances et Mandataire d'Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de Paiement. Cette immatriculation, vérifiable sur orias.fr, garantit le respect des obligations réglementaires en matière de conseil en épargne retraite.

Avertissement

Ce guide a été rédigé avec le plus grand soin et les données vérifiées aux sources officielles. Il ne constitue en aucun cas un conseil personnalisé en investissement ou en stratégie patrimoniale. Chaque situation est unique et mérite une analyse individuelle par un professionnel qualifié, prenant en compte l'ensemble du patrimoine, de la situation familiale, des objectifs et de la sensibilité au risque du souscripteur. Les taux, seuils et plafonds cités sont en vigueur au 22 mai 2026. Les calculs présentés sont des simulations sous hypothèses constantes ; les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Document mis à jour le 22 mai 2026 · Reproduction interdite sans autorisation

Vous avez lu ce guide. *Et maintenant ?*

Ce guide vous a transmis les règles, les plafonds et les stratégies du Plan d'Épargne Retraite. Mais une stratégie retraite ne se construit pas sur des règles générales : elle se construit sur *votre* situation. Votre âge, votre TMI actuelle, votre TMI anticipée à la retraite, votre statut professionnel, votre horizon, votre situation familiale.

Le premier rendez-vous permet d'analyser votre avis d'imposition, de calculer votre plafond exact, de projeter votre fiscalité de sortie, et d'arbitrer entre PER, assurance-vie et autres enveloppes. À l'issue, vous repartez avec une feuille de route documentée, qu'elle débouche ou non sur une collaboration. C'est sans engagement, en visioconférence ou au cabinet.

Mon approche est simple : comprendre votre situation avant de proposer quoi que ce soit, ne recommander que ce qui sert vos objectifs, et documenter chaque décision. Pas de produit « maison », pas de pression commerciale, pas d'engagement caché. Un cabinet indépendant doit ses choix à ses clients, pas à ses partenaires.

Joël Randrianarison

Conseiller en gestion de patrimoine
Fondateur de RJ Patrimoine
ORIAS n° 25004202

Pour échanger

Visioconférence ou cabinet
30 min · sans engagement
Réponse sous 24 h ouvrées

Optimisez votre retraite en *toute clarté*.

Un diagnostic PER structuré, en 30 minutes, pour calculer votre plafond, modéliser votre sortie, et intégrer le PER dans votre stratégie globale.

PRENDRE RENDEZ-VOUS

Premier échange offert, sans engagement.

cal.com/joel-randrianarison-rjpatrimoine

30 min · visio ou cabinet · réponse sous 24 h ouvrées

RJ Patrimoine

CONSEIL INDÉPENDANT

ORIAS n° 25004202
rj-patrimoine.fr